

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2024_07

Objet : tarif centre de loisirs 2024-2025

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation,
de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant qu'il convient de fixer la tarification du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2024-2025 sont fixés comme suit :

Quotient familial	Journée complète	½ journée Matin	½ journée Après-midi	Journée avec excursion
< 600	15 €	9,50 €	7,50 €	23 €
≥ 600 et ≤ 800	18 €	12 €	9,50 €	26 €
≥ 1000	21 €	15 €	12,50€	29 €

Article 2

Les tarifs pour les enfants concernés par un projet d'accueil individualisé et dont les parents fournissent le repas sont fixés ainsi :

Quotient familial	½ journée sans excursion	Journée sans excursion	Journée avec excursion
< 600	7 €	12 €	20 €
≥ 600 et ≤ 800	9 €	15 €	23 €
≥ 1000	11 €	18 €	26 €

Article 3

Un droit d'inscription de 25 € par enfant sera versé par les parents des enfants non domiciliés à Montélier.

Fait à Montélier, le 11/06/2024

Le Maire

Bernard VALLON

